

**Ville de 37150 BLERE****PROCES - VERBAL****DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2009**

**Etaient présents** : M. FORTIER Georges – Maire, Mme LE BRIS Joëlle, M. BISSON Marcel, Mme BAROU Françoise, M. MORELLI Jean-Claude, Mme BABY Claudine, M. RAFEL Jean Serge, M. VERDON Richard, M. CANTIN Christian, M. ROBINEAU Jean-Noël, Mme THIBAUT Christine, Mme THOMASSIN Sylvie, Mlle MORISSET Carole, Mme PALISSEAU Laetitia, M. DEJUST Jean-François, M. GIRARD Eric, M. PERRAULT Patrick, Mme LOISEAU Sandrine, M. BEAUGÉ Henri, Mme DALAUDIER Nicole, M. OMONT Jean-Claude.

**Absents excusés** : M. CHAUVEL Régis (pouvoir à M. CANTIN), M. GAUTHIER Robert (pouvoir à M. BISSON), Mme DUFRAISSE Sylvie (pouvoir à Mme LE BRIS), M. REUILLON Jacques (pouvoir à M. LE MAIRE), Mme OMNES Françoise (pouvoir à Mme BAROU), Mme BERTHELOT Isabelle.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h30 et invite le Conseil à nommer un(e) secrétaire.  
Mme Joëlle LE BRIS est nommée secrétaire.

**POINT I – COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE DU 22.07.2009**

Sans observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**POINT II – COMPTES-RENDUS DES DIFFERENTES COMMISSIONS****① COMMISSION D'URBANISME du Mercredi 26 août 2009**

PC = Permis de construire

DP = Déclaration Préalable

CLE	PETITONNAIRE	NATURE DE LA DEMANDE	ADRESSE DES TRAVAUX	SECTION PARCELLAIRE	Zone du POS	AVIS DE LA COMMISSION
PC	GUILLOIN MARIE	REHABILITATION BATI ANCIEN	2 IMPASSE DES OUCHES	YS 91, 93	NB	FAVORABLE
PC	COMMUNAUTE DE COMMUNES	EXTENSION SOGAREP	19 RUE DU CL SOUFFLET LA CROIX EN T.	ZM 371	UC	FAVORABLE
DP	BERLAND ARNAUD	MODIFICATION ASPECT EXTERIEUR	32 QUAI BELLEVUE	AB 110	UA a i	Avis ABF Favorable
DP	LE CORNEC YANN	MODIF. OUVERTURES REFECTION TOITURE	43 ROUTE DE TOURS	ZH 89 90	ND i	Favorable sauf démolition cheminées
DP	CHANTELOUP LIONEL	AUVENT FERME	66 ROUTE DE TOURS	AE 68 499	UB	Favorable
DP	BEAUVAIS CHRISTOPHE	PISCINE	3 RUE DU FOUR A CHAUX	ZH 877, 883, 915	UB a A	Favorable
DP	BOISGARD CHRISTIANE / GEOPLUS	DIVISION EN 2 LOTS	LES GARENNES	ZL 1156	UB	Favorable
DP	BELMONTE LAUR. / GEOPLUS	DIVISION EN 2 LOTS	8 RUE MAISONS ROUGES	AD 505	UB	Favorable
DP	HERVET PATRICK	ABRI DE JARDIN	69 B RUE CROIX DE BEAUCHENE	ZI 732	UB a	Favorable

DP	CHALONS JEAN LUC	MODIFICAT. OUVERTURES	MALMORT	YM 26	NC	Favorable
DP	DAVOINE SANDRINE	POSE DE VELUX	12 RUE DES BLES		UB	Favorable
DP	EHPAD	MODIFICATION ACCES HANDICAPES	25 AVENUE CARNOT			Favorable
DP	MORA CHRISTIANE	PORTAIL	2 LE HAUT VILLAGE	ZD 77 78 79 159 161	NB	Favorable
DP	CANTIN CHRISTIAN	VERANDA	LES CENDRIERS		UD	Favorable
DP	MORISSET CAROLE	POSE DE VELUX	8 RUE DES CHANDOUINS	AD 743, 167	UB s	Favorable s/réserve avis ABF
<b>CLE</b>	<b>PETITIONNAIRE</b>	<b>NATURE DE LA DEMANDE</b>	<b>PROPRIETAIRE</b>	<b>SECTION PARCELLAIRE</b>	<b>Zone du POS</b>	<b>AVIS DE LA COMMISSION</b>
CU A	ETUDE MODOT	INFORMATIF	M. Mme PION	AE 463	UA	Informé
CU A	ETUDE DELPECH	INFORMATIF	Non précisé	ZI 699	UB	Informé
CU B	MAISONS DE STEPHANIE	OPERATIONNEL	M. JOULIN	YW 51	NB / NC	Projet réalisable
CU B	ETUDE TURQUOIS MEDINA	OPERATIONNEL	COURAUT / CASY	ZC 425	NB	Projet réalisable
CU A	ETUDE MODOT	INFORMATIF	AUDEBERT	YW 9	NC	Informé
CU A	ETUDE MODOT	INFORMATIF	AUDEBERT	ZT 129	NC	Informé
CU A	ETUDE NURET	INFORMATIF	LACHFER	ZH 129,130	UB a	Informé
CU A	ETUDE NURET	INFORMATIF	Non précisé	YS 41 42	NB / NC	Informé
CU A	ETUDE NURET	INFORMATIF	Non précisé	YS 42	NB	Informé
CU B	CABINET DEPOND	OPERATIONNEL	BELMONTE LAURENT	AD 505 516 785 411	UB	Projet réalisable
CU B	COMM.COMM.BLERE VAL DE CHER	OPERATIONNEL	COMM.COMM. BLERE VAL DE CHER	ZM 371	UC	Projet réalisable
CU A	ETUDE NURET	INFORMATIF	CACCIATORI	AE 115 117	UA	Informé
CU A	BORGAT BRUEL	INFORMATIF	MOLINEAU	ZC 404 405 406	NB	Informé
CU A	ETUDE MODOT	INFORMATIF	CST TIXIER	AE 536 537 202	UA	Informé
CU A	ETUDE NURET	INFORMATIF	Non précisé	AB 249 311	UA a i	Informé
CU A	ETUDE AUBRUN THIMEL	INFORMATIF	Non précisé	ZM 356	UC / ND i	Informé
CU A	ETUDE NURET	INFORMATIF	DAUPHIN	YL 74	NC	Informé
CU A	ETUDE MODOT	INFORMATIF	CST CHESNEL	AD 598, 600	UB S	Informé
CU A	ETUDE MODOT	INFORMATIF	CST NOUNOU	AE 275, 276, 277	UA	Informé
CU A	ETUDE NURET	INFORMATIF	Non précisé	AE 287, 188	UA	Informé

Les avis sont donnés sous réserve de l'instruction par la DDE

**\*\*\* Sans observations, le rapport est adopté à l'unanimité.**

.../...

## **② COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES ET SPORTIVES**

### **REUNION DU 8 SEPTEMBRE 2009**

#### **AFFAIRES SCOLAIRES**

##### **Ecole Maternelle Jeanne Lecourt**

- Rentrée 2009/2010 : effectifs : 144 sous la direction de Mr LEMAIRE CARDOEN Philippe  
5 classes avec une moyenne de 28,80 enfants. Pour la réouverture d'une classe, il faut une moyenne de 31 élèves par classe soit 155 minimum.

##### **Ecole Elémentaire Balzac**

- Rentrée scolaire 2009/2010 : effectifs 291 + 12 en Clis sous la direction de Mme FOUQUE Sylvie. 12 classes hors Clis avec une moyenne 23,40 enfants. Nous avons 3 classes de CM2 (63 élèves) qui partiront en 6<sup>ème</sup> à la rentrée prochaine : crainte d'une fermeture de classe.  
5 nouveaux enseignants sont arrivés pour combler 2 départs et des temps partiels.

- Intervenant Musique : Melle HALBOUT interviendra 36 heures sur l'année scolaire 2009/2010 réparties sur les classes de CP et CE1 soit 5 classes pour une durée de 30minutes. Une convention avec l'école de musique va être signée. La finalité de ce projet sera un concert le vendredi 12 mars 2010 au centre culturel avec l'école de musique et les enfants des 5 classes.

- Intervenant Hand-ball : Mr DEVEY interviendra sur le cycle 3, représentant 7 séances d'une heure par classe.

- Projet de classe de découverte : 3 enseignantes ont émis le souhait d'organiser des séjours pédagogiques pour leur classe de CP et CE1. La commission a émis un avis favorable et demande l'accord du Conseil Municipal pour une subvention s'élevant à 50% du coût de l'ensemble des projets avec un maximum de 8000€.

##### **Les 2 écoles**

-Scolarisation hors commune : un premier travail de réflexion a été mené par la commission sur la franchise entre chaque commune, en attente de compléments d'information, la décision est reportée à la prochaine commission.

##### **Cantine scolaire**

Suite à un contrôle de la Cour des Comptes, il s'est avéré qu'une convention d'autorisation de gestion de fonds publics, datant de 1989, n'avait pas été signée par le Président de la cantine en place. De ce fait, les responsables actuels ainsi que la mairie ont été avisés par recommandé de l'ouverture d'une instance en déclaration de gestion de fait. Ceci et d'autres problèmes internes ont eu pour conséquence la démission de l'ensemble du bureau de l'association ainsi que la démission de 8 membres.

Un conseil d'administration a eu lieu le 09/09/2009 afin de nommer 2 mandataires et de fixer une Assemblée Générale pour dissoudre l'association.

Mr le MAIRE a donc décidé la reprise en gestion directe du service de restauration en conservant pour cette année scolaire les mêmes prestataires qu'il a rencontrés en attendant le lancement d'une consultation. La facturation et l'encaissement seront assurés par la commune qui va mettre en place une régie. Les familles ont été informées par un avis distribué à chaque enfant.

\* Mme PALISSEAU précise qu'en ce qui concerne la reprise en gestion municipale directe de la cantine, M. le Maire fera une intervention en point d'ordre du jour.

**\*\*\* Le Conseil, à l'unanimité, adopte le compte-rendu.**

### ③ COMMISSION EAU – ASSAINISSEMENT - VOIRIE – ECLAIRAGE PUBLIC

#### Réunion du 17 septembre 2009

- Ordre du jour :
- Modification du tarif de l'eau et l'assainissement imposée par la LEMA Loi sur l'eau et les milieux aquatiques
  - Assainissement « Les Ouches »
  - Diagnostic éclairage public
  - Point sur les travaux : parking rue Belle, Avenue Delaunay, château d'eau
  - Questions diverses.

#### **I - Modification du tarif de l'eau et l'assainissement imposée par la LEMA Loi sur l'eau et les milieux aquatiques**

M. BISSON évoque le problème de la tarification de l'eau et de l'assainissement en fonction des Directives de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

La modification est applicable dès septembre 2009. La part fixe ne devra pas excéder 40% sur une facture de 120 m<sup>3</sup>.

En janvier 2012, la part fixe ne devra pas excéder 30 % sur la même base de facturation. Le coût de la diminution de la part fixe sera récupéré sur la part variable par une augmentation du prix du m<sup>3</sup>.

C'est une information. La commission des finances qui se réunira le lundi 21 septembre débattera sur ce sujet.

#### **II - Assainissement « Les Ouches »**

Le projet a été présenté à la commission. Le lancement de la procédure d'appel d'offres est prévu semaine 39.

#### **III - Diagnostic éclairage public**

Réalisé par le S.I.E.I.L., ce document très détaillé va permettre d'établir un programme d'intervention en privilégiant les secteurs prioritaires.

#### **IV - Point sur les travaux :**

##### **- parking rue Belle**

Le lot maçonnerie avait été déclaré infructueux lors de l'ouverture des plis des 7 et 16 juillet 2009  
5 entreprises ont été de nouveau consultées. Le choix sera fait le 29/09/2009.

Le même jour, une réunion avec les entreprises retenues aura lieu pour organiser le démarrage du chantier.

##### **- Avenue Delaunay**

Le Cabinet BASTARD doit remettre les plans de l'étude globale entre la rue Delaunay et le rond-point le 24/09/09. Une réunion de coordination entre le Cabinet BASTARD et le Cabinet EXPRESSION PAYSAGES sera organisée sans tarder afin de finaliser le projet.

##### **- Château d'eau et réservoir route de Luzillé**

Les travaux ont commencé : la première couche de peinture est faite sur le château d'eau.

Les travaux d'étanchéité sur le réservoir route de Luzillé sont en cours.

Lors des travaux préparatoires sur ce réservoir, il a été constaté que les conduites d'alimentation et de distribution étaient très dégradées. Ces travaux n'étant pas prévus dans le marché, il a été demandé un devis.

##### **- Poste de relevage (assainissement)**

Les travaux d'équipement de la télé – surveillance et de sécurité débuteront début octobre.

##### **- Questions diverses**

Il est demandé à la Commission de réfléchir aux travaux qui pourraient être inscrits au Budget 2010.

A l'unanimité, la commission demande d'inscrire en priorité, l'aménagement de la rue de Loches.

- Remarques de M. OMONT qui s'étonne que l'état des lieux fait par un cabinet expert n'ait pas vu la qualité des conduites d'alimentation.

- M. BISSON et M. PHILIPPEAU prennent la parole chacun leur tour pour lui dire que les canalisations sont enterrées (donc non accessibles pour constater leur état).
- M. BISSON dit que des devis sont en cours pour chiffrer leur remplacement. Contrairement aux techniques anciennement utilisées, les nouvelles canalisations seront en inox et apparentes.
- A propos de la rue Belle, M. DEJUST interroge M. BISSON sur le lot maçonnerie – infructueux à l'appel d'offres.
- M. BISSON lui dit que 5 entreprises ont été de nouveau consultées. Le choix sera fait le 29.09.
- M. le Maire a souligné que ces travaux occasionnent des problèmes de voisinage, plus difficiles à résoudre que ce que l'on avait pensé.

\* **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine les avis de la commission.**

#### **④ COMMISSIONS CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT ET CULTURE** **DU 31/08/2009**

Poursuite de la réflexion sur le camping - Visite des campings de Montlouis, Amboise, Veigné.

##### **❖ Camping de Montlouis :**

Ouvert de Pâques à fin septembre

La municipalité de Montlouis a confié la gestion du camping municipal à une société par délégation de service public (15 ans) en 2006.

253 emplacements

7 mobil homes loués à la semaine ou le week-end hors saison.(prix de location : de 290 à 400 €).

Possibilité de restauration dans un local ad hoc.

La commune prévoit de réaménager ce camping car elle garde la maîtrise des investissements ; et d'autres mobil homes seront installés après travaux.

Location touchée par la commune : 2500 € la 1<sup>ère</sup> année puis 5 % du chiffre d'affaires les années suivantes.

##### **❖ Camping d'Amboise :**

Municipal. 400 emplacements (complet en 2009 entre le 14 juillet et le 15 août) géré par des saisonniers embauchés de Pâques à fin septembre :

1 régisseur + 2 régisseurs suppléants

4 préposés en renfort

2 animatrices

5 agents d'entretien

Société de gardiennage la nuit

Bénéfice : environ 50 000 €/an

##### **❖ Camping de Veigné (6104 hab):**

125 emplacements. La commune l'a confié en gestion à un couple par délégation de service public (7 ans) depuis 2 ans.

Ouvert de Pâques à mi-septembre.

Restaurant à l'entrée ouvert à tous et géré également par les gestionnaires du camping.

Location de 17 000 € / an.

Quelques tentes installées sur des dalles de béton sont disponibles à la location et démontables en fin de saison.

Les membres présents sont très satisfaits de ces visites très intéressantes.

- Mme BAROU dit que les visites étaient très intéressantes et instructives.
- Mme DALAUDIER pense qu'Amboise a un château, ce qui attire forcément le tourisme sur place.
- Mme BAROU dit que l'agent communal en place à Bléré a encore au moins une saison à faire, ce qui laisse le temps de la réflexion.
- Question de Mme Dalaudier sur l'enquête faite auprès des clients du camping.
- Mme BAROU lui dit que les réponses n'ont pas encore été exploitées.

## ⑤ Commission de Finances du 21 septembre 2009

### 1. Tarifs eau et assainissement

Monsieur le Maire présente le nouveau dispositif en matière de tarification des services eau et assainissement dans le cadre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques dite « LEMA ».

4 principes s'imposent pour la facturation du service :

- Interdiction de facturer aux abonnés domestiques des cautions ou dépôts de garantie
- Interdiction des tarifs différenciés entre les consommations domestiques et les consommations municipales.
- Interdiction des tarifs dégressifs si 30% au moins du prélèvement d'eau provient d'une zone de répartition des eaux du cénomaniens.
- Encadrement de la part fixe pour les abonnés domestiques : Plafonnement de la part fixe à 40% à partir du 22 septembre 2009, puis 30 % au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le principe institué par la loi est celui du consommateur payeur. Il devrait entraîner, à plus ou moins long terme, la diminution de la consommation en eau potable. Il s'agit d'une recommandation à **l'échelle mondiale de l'économie de l'eau potable dans le cadre du développement durable**.

D'ailleurs, le Maire fait remarquer que le processus de diminution de la consommation a déjà été constaté sur Bléré.

Il en donne les chiffres.

Volume vendu par type de clients : détail par commune			
	2006	2007	2008
APPAREILS PUBLICS	3 155	4 680	3 207
DOMESTIQUES	255 439	244 966	236 465
NON-DOMESTIQUES	14 382	21 480	6 350
BATIMENTS COMMUNAUX	40 332	40 146	36 647
BLERE	313 308	311 272	282 669
TOTAL	313 308	311 272	282 669

Puis le Maire présente, à l'aide de tableaux, les incidences du dispositif LEMA sur le tarif des factures des abonnés de Bléré.

### TARIF EAU

#### Plafonnement des parts fixes

Seuils (urbain)

21 septembre 2009 :  
1er janvier 2012 :

40%  
30%

### I. Proportions entre part fixe et part variable selon tarifs en vigueur au 1/01/2009

.../...

- 7 -  
Calcul pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>

	Tarifs eau		Total
	délégataire	collectivité	
a) Part fixe annuelle € HT/m <sup>3</sup>	39,95	45,50	85,45
b) Part proportionnelle € HT/m <sup>3</sup>	<b>0,5146</b>	<b>0,3450</b>	
Part proportionnelle 120 m <sup>3</sup> (€ HT)	61,75	41,40	103,15
a/(a+b)	<b>39%</b>	<b>52%</b>	<b>45%</b>

**Le tarif collectivité est à modifier avant le 21 septembre 2009**  
**Le tarif délégataire peut être conservé jusqu'au 1er janvier 2012**

## **II. Détermination des tarifs pour répondre aux obligations de la LEMA**

Calcul pour une facture type annuelle 120 m<sup>3</sup>

	Tarifs eau		Total
	délégataire	collectivité	
a) Part fixe annuelle € HT/m <sup>3</sup>	39,95	34,50	74,45
b) Part proportionnelle € HT/m <sup>3</sup>	<b>0,5146</b>	<b>0,4448</b>	
Part proportionnelle 120 m <sup>3</sup> (€ HT)	61,75	53,37	115,13
a/(a+b)	<b>39,3%</b>	<b>39,3%</b>	<b>39,3%</b>

**Les tarifs peuvent être conservés jusqu'au 1er janvier 2012**

Contrôle des produits perçus

Abonnés	2 564	
Volume	282 669	
Produits avec tarifs 01/01/2009	Délégataire	Collectivité
Part fixe	102 432	116 662
Part proportionnelle	145 461	97 521
Total	247 893	214 183
<i>Produits avec tarifs plafonnés</i>		
	Délégataire	Collectivité
Part fixe	102 432	88 458
Part proportionnelle	145 461	125 725
Total	247 893	214 183

## **TARIF ASSAINISSEMENT**

**Plafonnement des parts fixes**  
Seuils (urbain)

**21 septembre 2009 :** 40%  
**1er janvier 2012 :** 30%

### **I. Proportions entre part fixe et part variable selon tarifs en vigueur au 1/01/2009**

Calcul pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>

	Tarifs assainissement		Total
	délégataire	collectivité	
a) Part fixe annuelle € HT/m <sup>3</sup>		72,00	72,00
b) Part proportionnelle € HT/m <sup>3</sup>		<b>0,6600</b>	
Part proportionnelle 120 m <sup>3</sup> (€ HT)		79,20	79,20
a/ (a+b)		<b>47,6%</b>	<b>47,6%</b>

**Le tarif collectivité est à modifier avant le 21 septembre 2009**

.../...

## II. Détermination des tarifs pour répondre aux obligations de la LEMA

Calcul pour une facture type annuelle 120 m<sup>3</sup>

	Tarifs assainissement		Total
	délégataire	collectivité	
a) Part fixe annuelle € HT/m <sup>3</sup>		61,00	61,00
b) Part proportionnelle € HT/m <sup>3</sup>		<b>0,7750</b>	
Part proportionnelle 120 m <sup>3</sup> (€ HT)		93,00	93,00
a/(a+b)		<b>39,6%</b>	<b>39,6%</b>

**Les tarifs peuvent être conservés jusqu'au 1er janvier 2012**

Contrôle des produits perçus

Abonnés	2 230	
Volume	213 234	
Produits avec tarifs 01/01/2009		
	Délégataire	Collectivité
Part fixe	0	160 560
Part proportionnelle	0	140 734
Total	0	301 294

Produits avec tarifs plafonnés

	Délégataire	Collectivité
Part fixe	0	136 030
Part proportionnelle	0	165 264
Total	0	301 294

Le maire donne la répartition des factures d'abonnés en fonction de leur consommation. Il dit que les abonnés en dessous de 120 M<sup>3</sup> verront leur facture diminuer. Ce sont les gros consommateurs qui seront touchés.

**Simulation sur l'eau et l'assainissement**

Comparaisons de factures	Montants actuels	Montants	Variation
facture 50 m <sup>3</sup>	233 €	222 €	-4,8%
facture 90 m <sup>3</sup>	294 €	292 €	-0,9%
<b>facture 120 m<sup>3</sup></b>	<b>340 €</b>	<b>344 €</b>	<b>1,1%</b>
facture 200 m <sup>3</sup>	461 €	482 €	4,5%
facture 500 m <sup>3</sup>	917 €	1 003 €	9,3%
facture 800 m <sup>3</sup>	1 373 €	1 523 €	10,9%
facture 1200 m <sup>3</sup>	1 981 €	2 217 €	11,9%
facture 2000 m <sup>3</sup>	3 197 €	3 604 €	12,8%
facture 5000 m <sup>3</sup>	7 755 €	8 808 €	13,6%
facture 10000 m <sup>3</sup>	15 353 €	17 480 €	13,8%

Liste des abonnés triés par nombres de m<sup>3</sup> consommés

M <sup>3</sup>	Nombre d'abonnés	Détail
de 0 à 120	2081	
<b>Dont 0 à 50</b>		1102
<b>50 à 90</b>		642
<b>90 à 120</b>		337
de 120 à 200	355	
de 200 à 300	76	

.../...

de 300 à 400	26	
de 400 à 500	12	
de 500 à 800	8	
de 800 à 1 200	8	
de 1 200 à 2 000	4	
de 2 000 à 5 000	5	
de 5 000 à 10 000	/	
au delà de 10 000	3	
<b>Total compteurs</b>	<b>2578</b>	

Les factures de moins de 120 M<sup>3</sup> représentent 80,72% des abonnés  
Les factures entre 120 M<sup>3</sup> et 200 M<sup>3</sup> représentent 13,77% des abonnés  
De 200 à 300 M<sup>3</sup>, 2,95%  
De 300 à 400 M<sup>3</sup>, 1%  
Le reste est à la marge

Le maire précise que les budgets du service eau et assainissement sont des budgets autonomes, en conséquence à budget constant, il faut modifier le prix du m<sup>3</sup> d'eau consommé et le prix du m<sup>3</sup> d'eau assaini, puisque la part fixe ne doit pas dépasser 40% de la facturation.

### **Proposition des nouveaux tarifs**

<b><u>EAU</u></b>	Part fixe collectivité (abonnement)	<b>34.50 € HT</b>
	Prix du M <sup>3</sup>	<b>0.4448 € HT</b>
<b><u>ASSAINISSEMENT</u></b>	Part fixe collectivité (abonnement)	<b>61.00 € TTC</b>
	Prix du M <sup>3</sup>	<b>0.7750 € TTC</b>

La commission n'a pas fait d'observation particulière.

- M. OMONT dit que les petits consommateurs d'eau seront gagnants, ce qui est satisfaisant.
- En fin d'exposé, M. le Maire a parlé des problèmes de la qualité de l'eau, question récurrente sur Bléré. Il explique que la Commune sera confrontée à de sérieux problèmes de ressource en eau dans les années à venir. Il doute que l'on soit autorisé à réhabiliter le forage du cénomanien qui fait l'objet d'une protection forte de l'Etat et pense également qu'un nouveau forage ne sera pas possible dans cette nappe. La Commune sera amenée à travailler sur d'autres ressources, ce qui entraînera de gros investissements dans l'avenir.
- Questions de M. DEJUST sur les autres ressources possibles.

**\*\*\* La proposition et les tarifs Eau et Assainissement sont adoptés à l'unanimité.**

## **2. Transformation du régime indemnitaire**

Monsieur le Maire rappelle l'historique de la prime annuelle mise en place dans les années 1990, reprise de ce qui existait et qui était versée par l'association du personnel communal.

Ce système se fondait sur la détermination d'une enveloppe complémentaire, calculée sur un volume d'heures supplémentaires, redistribué en fin d'année. Chaque agent bénéficiait du même montant. Cette prime ne pouvait évoluer plus que l'indice d'augmentation des salaires, situé entre 0.5 à 1.5 % selon les années.

Le système de l'enveloppe complémentaire a disparu avec la sortie de nouveaux textes depuis 2003. Tant que la collectivité ne changeait rien, le système en place pouvait perdurer.

Afin de se conformer aux nouveaux textes, une réflexion a été menée au sein de la collectivité pour aboutir à une mise en place d'un nouveau système.

Le système retenu est basé sur l'attribution d'une prime en fonction de l'appartenance à un cadre d'emploi et en fonction du grade détenu dans ce cadre d'emploi. .../...

Pour le cadre C - Institution de la prime d'administration et de technicité IAT  
Pour le cadre B et A - Institution de l'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaire (IFTS) ou l'indemnité horaire de travaux supplémentaires (IHTS).  
L'IFTS était déjà mise en place pour la catégorie A dans le cadre du régime spécifique réservé à certaines fonctions.

Les contrats aidés, sont exclus du nouveau régime puisqu'il ne concerne que les **agents titulaires ou stagiaires de la fonction publique**, ils continueront à percevoir un montant équivalent à la prime annuelle calculé sous forme heures.

Le Maire expose les principes d'application du nouveau système

**C'est une prime individuelle** : un arrêté signé par le Maire, sera pris pour chaque agent.

C'est une prime en **fonction de son grade** assujetti à **certains critères** :

- Manière de servir : évaluée au moment de la notation de fin d'année, en cas de baisse de la note d'au moins 1 point, la prime sera diminuée de 20%.
  - ✓ les critères de modulation retenus pour l'IFTS, sont les responsabilités exercées, les aptitudes générales, le sens de l'intérêt général et les fonctions d'encadrement (coefficient de 0.5 à 1 en cas de responsabilité liée à l'encadrement). Cette manière de servir sera appréciée à travers la notation annuelle et le système d'évaluation mis en place au sein de la collectivité.  
Les coefficients individuels liés au montant de base sont fixés par le Maire en fonction du système d'évaluation.
  - ✓ les critères de modulation retenus pour l'IAT sont les mêmes pour les agents de la filière administrative et de la filière technique : le grade détenu, le niveau des fonctions exercées et l'encadrement d'une équipe (coefficient de 0.5 en cas de responsabilité liée à l'encadrement). Cette évaluation sera appréciée à travers la notation annuelle et le système d'évaluation mis en place au sein de la collectivité.  
Les coefficients individuels liés au montant de base sont fixés par le Maire en référence au système d'évaluation.
- Prise en compte de l'assiduité : décote par jour d'absence pour maladie à compter du 11ème jour ouvré, correspondant à  $1/360^{\text{ème}}$  par jour d'absence.
  - ✓ La retenue est opérée, dès que l'agent aura atteint 10 jours de maladie ordinaire, répartis de manière discontinue sur la période de référence (12 mois).

Le versement des primes est maintenu pendant les périodes de congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité, ou congés d'adoption, accidents de travail, hospitalisation, maladies professionnelles dûment constatées .

La prise en compte des critères sera Janvier 2010

### **Le Maire communique les montants dans les différents grades.**

Il précise que des réunions ont été organisées dans chaque service pour exposer les nouveaux principes et recueillir les avis. Le nouveau système a été plutôt bien perçu, pas de remarque particulière.

Pour le versement de l'IAT, les agents souhaiteraient un versement annuel, il en sera ainsi sauf si les dispositions obligent autrement.

Le nouveau système a été soumis à **l'approbation du Comité technique paritaire du Centre de gestion d'Indre et Loire**.

Composé d'un nombre égal de représentants des employeurs et de représentants des élus du personnel des communes et établissements affiliés au Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, le Comité Technique Paritaire des collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents titulaires, placé auprès du Centre de Gestion, est obligatoirement consulté pour avis sur les questions relatives au temps de travail, à l'organisation des services, à l'application du régime indemnitaire, du régime des congés, aux problèmes d'hygiène et de sécurité, etc...

Après examen du projet, la commission l'a déclaré conforme aux textes en vigueur et elle a émis un avis favorable au projet de réforme du régime indemnitaire de Bléré.

Enfin le Maire rappelle que l'enveloppe financière nécessaire a été prévue au BP 2009.

### **Avis favorable de la commission**

Une remarque de Monsieur DEJUST : dommage que les contrats aidés soient exclus.

Le Maire dit qu'ils ne sont pas prévus dans le dispositif législatif, que leur contrat répond à des critères précis. Ces agents continueront à percevoir une prime annuelle sur les bases de l'ancien système. Monsieur OMONT dit que l'ajout de ce type d'avantage leur fait souvent perdre le bénéfice d'aides réservées aux minima sociaux et qu'au bout du compte ils sont perdants.

\* M. le Maire explique que le régime indemnitaire est complètement encadré par les textes et qu'il aurait préféré au départ de la réflexion, instaurer un régime basé plus sur la performance et le mérite, mais il s'est aperçu que c'était très difficilement applicable à la Collectivité.

**\*\*\* Le nouveau système de primes est accordé à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

### **3. Autorisation donnée au maire pour signature de la convention avec la médecine du travail**

Le Maire rappelle la situation de la Médecine du travail dans le bassin d'emploi avec le retrait de l'agrément de l'association PSTA, qui était l'association agréée du secteur.

La médecine du travail est une médecine exclusivement préventive : elle a pour objet d'éviter toute altération de la santé des salariés, du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail et les risques de contagion.

Exercée au sein d'un « service de santé au travail » (anciennement « service médical du travail »), la médecine du travail est obligatoirement organisée, sur le plan matériel et financier, par les employeurs.

Elle est placée sous la surveillance des représentants du personnel et le contrôle des services du Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale.

La commune adhère à la Médecine du travail « PSTA » d'Amboise qui s'est vu retirer son agrément, au profit d'AIMT 37.

La cotisation proposée par AIMT 37 est annuelle, elle représente un coût de 70.16 € HT par agent, avec un droit d'entrée de 35 € HT par agent au titre de l'adhésion.

Pour les visites « dite renforcées » un supplément de 20,80 € par agent concerné. Ce sont les postes à risque, spécifié par un décret du 28 juillet 2008 paru au JO .

Pour mémoire Cotisation PSTA était de 95,68 €. Avis favorable de la commission.

**\*\*\* Accord du Conseil Municipal à l'unanimité pour autoriser le Maire à signer cette convention.**

### **RESTAURATION SCOLAIRE / REPRISE EN GESTION MUNICIPALE DIRECTE**

#### **- Proposition d'un règlement intérieur et création d'une régie de recettes**

Intervention de M. le Maire qui fait le point sur la situation.

.../...

Il rappelle que la gestion de la cantine a été confiée à une association depuis 1963, gérée par des bénévoles issus de la société civile.

Suite au contrôle exercé par la Chambre Régionale des Comptes, celle-ci a découvert qu'aucune convention régulière n'autorisait l'association à percevoir le prix des repas distribués aux enfants et que de ce fait, elle n'était pas habilitée à percevoir des fonds publics. En conséquence, l'Association « cantine de Bléré » se trouvait dans une situation probable de gestion de fait.

La Chambre Régionale des Comptes, par courrier en date du 13 août 2009, a informé le Maire et la Présidente de l'Association de l'ouverture d'une instance en déclaration de gestion de fait.

Après avoir rencontré les membres du bureau de la dite association, le comptable public, ainsi que le prestataire de service fabriquant les repas pour le compte de l'association, Monsieur le Maire souhaite remédier à cette situation juridique de non droit. Il propose au Conseil Municipal la reprise en gestion directe du service de restauration scolaire et la création d'une régie pour la perception du prix des repas.

A la veille de la rentrée scolaire et dans le souci de la continuité du service public, le prestataire « RESTAUVAL » a accepté de poursuivre la préparation des repas avec reprise du personnel associatif jusqu'à la fin de l'année scolaire 2009- 2010.

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- Autorise la reprise en gestion directe du service de restauration scolaire,
- Approuve le règlement intérieur du service,
- Prend acte de la création par arrêté d'une régie de recettes pour la perception des prix des repas, conformément à la délégation consentie au Maire par délibération en date du 27 Mars 2008,
- Autorise le Maire à signer le contrat de prestations de service avec RESTAUVAL dans l'attente du lancement d'une consultation conformément au code des marchés publics.

- Suite à ce réquisitoire, M. OMONT fait 3 remarques :

- Le discours du Maire est positif, il va dans son sens,
- la mairie a été très réactive,
- il dit que cet état de fait rejoint ses positions antérieures : « un service avec un tel budget ne doit pas être géré par une Association mais ce devrait être comme pour un A.L.S.H. un service entièrement municipal ».

- M. DEJUST parle des limites du bénévolat et souhaite que des yeux neufs soient associés au nouveau fonctionnement comme parents d'élèves, directeur, etc...
- M. le Maire lui répond que ce sera le cas, qu'il est envisagé de créer une commission extra municipale ou autre instance de ce type pour servir de relais.

- Le règlement intérieur a fait l'objet d'une longue discussion.

- Mme DALAUDIER souhaite que ce règlement soit discuté et amendé en commission.

- M. le Maire et Mme GOUGUET (D.G.S.) lui disent que ce sera le cas. Mme GOUGUET précise qu'il fallait absolument un règlement du service, ne serait-ce que pour l'émission des factures.

- La remarque sur l'exclusion d'un enfant en cas de non paiement la choque.

- M. le Maire dit qu'il faut que cela soit écrit, mais que dans les faits, des solutions autres sont toujours prises : l'exclusion ne s'est jamais vue dans la tenue de la gestion par l'Association.

- Le paragraphe concernant l'approbation du règlement par les parents est reformulé.

- M. le Maire lit le projet de délibération et le fait adopter par l'assemblée.

- **Il est voté à l'unanimité.**

.../...

## **TRANSPORTS SCOLAIRES : Création d'un poste d'accompagnatrice pour l'année scolaire 2009 – 2010**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un poste d'accompagnatrice de transports scolaires pour les élèves de primaire et maternelle, quatre soirs par semaine durant l'année scolaire 2009 – 2010.

- **Le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité.**
- Question de M. DEJUST sur le port de la ceinture pour la sécurité des élèves. Réponse de Mme BAROU : pas obligatoire pour les bus du Conseil Général (référence cahier des charges du Conseil Général qui autorise les bus jusqu'à 19 ans d'âge).

## **QUESTIONS DIVERSES : Comptes-rendus des différents syndicats, E.P.C.I. et Comités de quartiers.**

. M. le Maire dit qu'il n'y aura pas d'intervention des délégués des différents syndicats et EPCI en raison d'absence de conseil durant la saison estivale.

\* Autorisation donnée au Maire pour la présentation d'un dossier de subvention à la Région (Contrat de Pays) pour l'aménagement d'un espace public à l'Auverdière

- **Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.**
  
- Question de M. OMONT sur les conflits à la Poste. Il demande si le conseil communautaire a été saisi de ce sujet.
- **M. le Maire dit que rien n'a été soulevé pour le moment.**
  
- **Information de la visite de la Maison du Castelrenaudais : maison écologique, le lundi 28 septembre à partir de 9 H. M. Philippeau représentera la ville.**

\* Annonce d'un Conseil Municipal spécifique pour l'arrêt du P.L.U. le mercredi 7 octobre 2009 à 19 H.

\* Pour information : rapport sur l'audit de l'accueil.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.**